

	Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Bureau Communautaire du 4 décembre 2024	CA-BUR-2024- 058
---	---	-----------------------------

**Règlement de jeux-concours "Devinette n°24 du calendrier de l'Avent"
de l'Office de tourisme sur les réseaux sociaux**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 4 décembre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire à Etampes à 7h30, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Présents : Mesdames et Messieurs Johann MITTELHAUSSER, Bernard DIONNET, Guy CROSNIER, Jean PERTHUIS, Huguette DENIS, Grégory COURTAS, Michel ROULAND, Dominique LEROUX, Christelle DELOISON, Nicolas ANDRÉ, Franck MARLIN, Michaël MÉRIGOT, Éric MEYER.

Excusés : Messieurs Guy DESMURS, Yves VILLATTE (pouvoir à Nicolas ANDRÉ).

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas ANDRÉ.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Bureau communautaire, et notamment la capacité d'approuver les règlements des jeux-concours organisés par la Communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (CAESE) de continuer à promouvoir le territoire via la communication sur les réseaux sociaux,

CONSIDÉRANT les réseaux sociaux Facebook et Instagram comme un moyen de communication permettant de toucher plus efficacement le public cible de l'Office de tourisme de l'Étampois Sud-Essonne,

CONSIDÉRANT la volonté de l'Office de tourisme de l'Étampois Sud-Essonne d'élargir le public touché sur les réseaux sociaux, notamment les jeunes,

CONSIDÉRANT les producteurs et artisans d'art de l'Étampois Sud-Essonne comme étant une grande partie du patrimoine du territoire et constituant des partenaires importants pour la CAESE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER le règlement du jeu-concours "Devinette n°24 du calendrier de l'avent" sur le compte Facebook et Instagram de l'Office de tourisme de l'Étampois Sud-Essonne du 24 décembre 2024 au 7 janvier 2025,

D'APPROUVER les lots à gagner pour les jeux-concours de Facebook et Instagram, qui sont 1 panier gourmand, constitué de produits locaux, d'une valeur de 23.35€ pour Facebook et 1 panier gourmand identique pour Instagram,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit règlement du jeu-concours et tous les documents y afférents.

RAPPELLE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

La présente décision sera publiée sur le site internet de la CAESE et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Étampes
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités
- Direction du service culturel de la CAESE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

REGLEMENT DES JEUX CONCOURS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX DE L'OFFICE DE TOURISME DE L'ÉTAMPOIS SUD-ESSONNE

“Devinette n°24 du calendrier de l'avent”

ARTICLE 1 - Organisation

L'Office de tourisme de la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne (CAESE), Établissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège social est situé au 76 rue Saint Jacques 91150 Étampes, organise un jeu-concours sur Facebook (Tourisme Étampois Sud-Essonne) et sur Instagram (tourismecaese), sur la devinette n°24 du calendrier de l'avent 2024.

ARTICLE 2 – Participation

2.1 Les jeux sont ouverts à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

2.2 Sont exclus de toute participation aux jeux et du bénéfice des gains de lots associés, les membres du personnel de l'agglomération CAESE, les partenaires de l'opération, leurs familles respectives, ainsi que toute personne et entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou à la gestion des jeux.

2.3 La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas s'inscrire sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants.

2.4 La CAESE se réserve le droit de ne pas prendre en compte toute participation non conforme au présent règlement ainsi que les participations dont les données seront incomplètes, illisibles ou inexacts.

2.5 La participation au jeu-concours implique l'acceptation complète du présent règlement par les participants.

ARTICLE 3 – Modalités du Jeu

3.1 Le jeu-concours se déroulera sur la période du mardi 24 décembre 2024 à 12h00 au mardi 7 janvier 2025 à 23h59. La période sera annoncée en amont (le vendredi 6 décembre 2024 à 12h00) via les réseaux sociaux de l'Office de tourisme de l'Étampuis Sud-Essonne.

3.2 Les abonnés devront répondre à la devinette du 24 décembre 2024 figurant dans le calendrier de l'avent sur le compte Facebook ou Instagram de l'Office de tourisme de l'Étampuis Sud-Essonne. Pour participer au tirage au sort, les participants devront donner la bonne réponse à la question en commentaire et en identifiant une autre personne. Ils devront également liker le post et s'abonner au compte Facebook ou Instagram de l'Office de tourisme de l'Étampuis Sud-Essonne (en fonction du réseau social sur lequel ils participent). Le jeu-concours sera en lien avec Noël et les producteurs et artisans d'art de l'Étampuis Sud-Essonne.

3.3 Désignation des gagnants :

Les gagnants seront tirés au sort. Il y aura un gagnant pour le concours sur Facebook et un autre gagnant pour le concours sur Instagram. Le tirage au sort pour le gagnant de Facebook sera filmé en direct sur la page Facebook de l'Office de tourisme de l'Étampuis Sud-Essonne, le samedi 11 janvier à 10h00. Le tirage au sort pour le gagnant d'Instagram sera filmé en direct sur le compte Instagram de l'Office de tourisme de l'Étampuis Sud-Essonne, le samedi 11 janvier à 10h30.

ARTICLE 4 – Dotations

4.1 Dotation du jeu :

Deux paniers gourmands, d'une valeur de 23,35€ chacun, seront offerts et devront être récupérés par les gagnants à l'Office de tourisme d'Étampes ou de Méréville. 1 panier sera offert pour le gagnant du jeu-concours sur Facebook et 1 panier sera offert au gagnant du jeu-concours sur Instagram.

4.2 Les lots remportés ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni revendables.

ARTICLE 5 – Dépôt et accès au Règlement

Le règlement du jeu est consultable à tout moment sur les réseaux sociaux de l'Office de tourisme de l'Étaminois Sud-Essonne pendant la durée du jeu-concours.

Le règlement est également adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du jeu-concours à l'adresse suivante :

CAESE
Règlement – Jeux-concours Office de tourisme de l'Étaminois Sud-Essonne
76 rue Saint Jacques
91150 Etampes

Une seule demande par participant (même nom, même prénom, même adresse) sera prise en compte.

ARTICLE 6 – Données à caractère personnel - Loi Informatique et Libertés

Les informations relatives aux participants recueillies par la CAESE dans le cadre des jeux-concours (nom, prénom, numéro de téléphone et e-mail) sont nécessaires pour l'attribution des lots pour les gagnants. En conséquence, toute personne ne souhaitant pas communiquer les informations demandées ne pourra pas participer au Jeu.

Ces informations pourront être communiquées à tout tiers intervenant dans le cadre des jeux-concours.

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (modifiée), les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression les concernant. Les gagnants pourront exercer leurs droits en s'adressant à la Direction Générale CAESE en mentionnant en objet " Jeux-concours office de tourisme Étaminois Sud-Essonne" et en accompagnant leur demande d'une copie d'une pièce d'identité :

Soit par courrier postal :

CAESE – Direction Générale – Jeux-concours Office de tourisme de l'Étaminois Sud-Essonne
76 rue Saint Jacques
91150 Etampes

Soit par mail : rgpd@caese.fr

ARTICLE 7 – Droit applicable & attribution de compétence

8.1 Le présent règlement est soumis au droit français. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux, tirages au sort et concours.

8.2 Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Versailles.

Pour toutes demandes d'informations, contactez l'Office de tourisme de l'Étaminois Sud-Essonne au 01 64 94 99 10 ou tourisme@caese.fr

Fait à Étampes, le 06 DEC. 2024



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER